

N°ARR2023-316	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Autorisation occupation du Domaine public Esplanade Montaigne

Le Maire de la ville de Sevrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,
- Vu** le Code pénal,

Considérant la demande de l'association " AMLI " pour l'organisation d'un Atelier Bien Habiter avec
BATIGERE EN ILE DE FRANCE qui aura lieu sur l'esplanade du groupe scolaire Montaigne
le 29 juin 2023.

Arrête,

Article 1 : l'association " AMLI " est autorisée à organiser un atelier Bien Habiter avec BATIGERE EN ILE DE FRANCE qui aura lieu sur l'esplanade devant le groupe scolaire Montaigne, le 29 juin 2023 de 9h00 à 18h00

Article 2 : L'installation de stands et de tables est autorisée, ceux-ci seront disposés de manière à ne pas entraver les cheminements piétonniers.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté : - peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ; - peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * Service Relation Public de la ville de Sevrans
- * Association " AMLI "

Fait à Sevrans.